

Mémo - Encadrement Voile/Kayak en école Élémentaire

La voile et le kayak sont des activités à encadrement renforcé.

Elles sont OBLIGATOIREMENT menées en la présence d'intervenant extérieur agréé.

A ce jour, il n'existe pas de session d'agrément voile/kayak pour les parents.

Les seules personnes agréées sont les éducateurs sportifs avec une option voile et/ou Kayak.

- Voile/Kayak (activité à encadrement renforcé) → adulte agréé = moniteur voile/kayak** 😊

Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/42640>

En bref...	-Classe Élémentaire-
Jusqu'à 24 élèves	2 encadrants = 1 PE + 1 adulte agréé
De 25 à 36 élèves (à partir de 24, 1 adulte agréé pour 12 élèves)	3 encadrants = 1 PE + 2 adultes agréés

- Si l'activité ne se déroule pas dans l'école → Sortie scolaire régulière donc accompagnateur(s) vie collective** 😊

Circulaire du 16 juillet 2024 : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo30/MENE2407159C>

En bref... La sortie scolaire doit être encadrée par 2 adultes au moins (PE+ 1 autre adulte).

	-Élémentaire-
De 1 à 31 élèves → 2 encadrants dont 1 PE	
De 32 à 47 élèves → 3 encadrants dont 1 PE	
De 48 à 64 élèves → 4 encadrants dont 1 PE ...1 adulte en plus pour 16 élèves	

- Récapitulatif :**

PE (prof des écoles)	+	Adulte Agréé	+	Vie Collective
VIE COLLECTIVE ENSEIGNEMENT		ENSEIGNEMENT		VIE COLLECTIVE
Comptabilisé dans tous les taux d'encadrement		Convention avec la structure (club)		Accord direction école +ATSEM+ Service civique

⚠️ **AUCUN** AESH n'est comptabilisé dans les taux d'encadrement. ⚠️